

COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	27 novembre 2025	23 mars 2026
Présents	9		
Votants	10		

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.
Mmes JACQUENET-MOREAU, VOLLAND.

EXCUSÉE : Mme DESPINS (pouvoir à Mme VOLLAND).

ABSENTE : Mme FOURNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FORTIN.

La séance est ouverte à 19h20.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.

Monsieur le Maire déclare que le premier point de l'ordre du jour (DICRIM) ne sera pas abordé ce jour.

I - VENTE DU 9 ROUTE DE MANTES
Délibération n° 25-12-42 (SP 06/12/25)

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la promesse de vente de la propriété du 9 route de Mantes sera signée le 12 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens communaux ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'offre d'achat présentée par M. ANTONY Sébastien, M. ANTONY Philippe et Mme ANTONY Sophie, portant sur le bien communal ci-après désigné :

- Nature du bien : Terrain constructible
- Adresse : 9 route de Mantes
78930 BREUIL-BOIS-ROBERT
- Références cadastrales : F 82
- Contenance : 930 m2

Considérant la délibération n° 15-12-40 en date du 1^{er} décembre 2015 concernant l'achat et la démolition par la commune du bien sis 9 route de Mantes ;

Considérant que ce bien, devenu sans utilité pour les besoins de la commune, peut être aliéné dans l'intérêt de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente définitif correspondant ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :*

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative au bien communal désigné ci-dessus, au profit de M. ANTONY Sébastien, M. ANTONY Philippe et Mme ANTONY Sophie pour le prix de 172 500 € correspondant au prix de vente de 165 000 € et 7 500 € dus au titre des honoraires de l'Agence Immobilière (Mandataire : SAFTI – M. Benoit HABRAN).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif correspondant, à intervenir devant Maître Frédérique PARMELAND dont l'étude se situe 29 rue de Lorraine à MANTES-LA-JOLIE, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Le produit de la vente sera inscrit au budget communal, section d'investissement, chapitre 024.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour le contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**II - CLÔTURE DISPOSITIF MOBILITY
Délibération n° 25-12-43 (SP 06/12/25)**

Monsieur le Maire explique que le dispositif MOBILITY n'a pas obtenu les résultats escomptés et que le Département a décidé de le stopper. Le véhicule électrique a été rendu, l'ombrière photovoltaïque et l'énergie qu'elle produira deviennent propriété de la commune et les bornes de recharge seront récupérées par la CU GPS&O.

M. DELAVALD précise que la convention de cession comporte différents documents (plan de l'ombrière, référence des matériaux, pièces de rechange) mais que la commune est toujours en attente de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Yvelines a décidé de mettre fin, à compter du 8 janvier 2026, au dispositif MOBILITY, qui consistait à l'installation et à la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques et la mise à disposition de véhicules électriques en autopartage.

Dans ce cadre, il convient de résilier les conventions de mise à disposition du véhicule électrique et la convention quadripartite entre la Commune, le Département, Ingénier'Y et Seine Yvelines Numérique.

Le Conseil Départemental va céder l'ombrière photovoltaïque à la Commune à l'euro symbolique. Ce don fera l'objet d'une convention de cession qui figure en annexe.

Le Maire précise que, en ce qui concerne les bornes électriques, elles ont vocation à être cédées à la CU GPS&O. Pour autant, cette cession n'a pas pu être intégrée à la délibération départementale du 21 novembre car des détails pratiques restaient encore à régler avec Seine et Yvelines Numérique qui possède encore un contrat d'approvisionnement en électricité de ces bornes. Le Conseil Départemental a donc dû différer les cessions de ces bornes qui resteront encore propriété du Département pendant quelques mois. La convention de superposition d'affectation du domaine public associée ne pourra donc pas être résiliée lors de cette Assemblée. Cela devrait être régularisé au premier trimestre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-02-02 du 1er février 2023 adoptant la convention de superposition d'affectations du domaine public et tous documents afférents à celle-ci, dans le cadre du dispositif pilote « BR+VE » de déploiement de

bornes de recharges pour véhicules électriques, d'ombrières photovoltaïques et de véhicules électriques en autopartage dans les communes rurales des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 21 novembre 2025 approuvant la clôture du dispositif MOBILIT'Y (exploitation de bornes de recharges de véhicules électriques, d'ombrières photovoltaïques et mise à disposition de véhicules auprès de 13 communes du canton de Bonnières-sur-Seine),

Considérant la clôture du dispositif MOBILIT'Y par le Conseil Départemental des Yvelines, au 8 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Décide de résilier la convention de mise à disposition du véhicule électrique dans le cadre du dispositif dit « BR+VE » ;

. Décide de résilier la convention quadripartite entre la Commune, le Conseil Départemental, Ingénier'Y et Seine et Yvelines Numérique relative à l'exploitation du dispositif pilote pour le déploiement de bornes de recharge électrique et de véhicules électriques en autopartage ;

. Approuve la convention de cession de l'ombrière photovoltaïque à la Commune pour un euro symbolique ;

. Autorise le Maire à signer l'acte de cession de l'ombrière photovoltaïque et ses éventuels avenants.

III - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 **Délibération n° 25-12-44 (SP 06/12/25)**

M. MOISAN informe les conseillers que la commune a fait l'acquisition d'un véhicule sans permis, acheté à DELOS APEI. Celui-ci remplacera le Jobber dont une des batteries est défectueuse. Ce véhicule sera plus adapté et plus confortable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative suivante, destinée à l'achat d'un véhicule sans permis :

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Art. 615221	Entretien bâtiments	-2 500 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	2 500 €

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Art. 2182	Achat véhicule sans permis	2 500 €
RECETTES		
Art. 021	Virement de la section de fonctionnement	2 500 €

IV - RELEVAGE SÉPULTURES CIMETIÈRE COMMUNAL **Délibération n° 25-12-45 (SP 06/12/25)**

En continuité du mandat précédent, le relevage des concessions abandonnées se poursuit. La liste de ces dernières a été affichée à la porte du cimetière et de petits panneaux ont été apposés devant les concessions concernées. A l'issue de cette opération, les ossements seront déposés dans l'ossuaire communal.

Considérant l'avis de constatation d'expiration de sépultures dans le cimetière communal signé par l'adjoint délégué en exercice en date du 27 octobre 2017 ;

Considérant l'avis de constatation d'abandon de sépultures dans le cimetière communal signé par le Maire en exercice le 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant le certificat d'affichage précisant la durée d'affichage de l'avis sus nommé, signé par le Maire en exercice en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que ces sépultures n'ont fait l'objet d'aucun renouvellement de concession, celles-ci sont donc réputées en l'état d'abandon. Leur état d'abandon a été constaté par procès-verbaux signés par le Maire en exercice en date du 10 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre un arrêté prononçant la reprise de concession des sépultures suivantes :

Secteur 3 : N°90 – N°91 – N°107 – N°115

Secteur 4 : N°82 – N°86

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté prononçant la reprise de concession des sépultures suivantes :

Secteur 3 : N°90 – N°91 – N°107 – N°115

Secteur 4 : N°82 – N°86

V - QUESTIONS DIVERSES

. M. MOISAN informe les conseillers :

- que les travaux de creusement de la mare Henriette avancent bien : pose de 30 cm de glaise, remblaiement de la terre végétale. Ils devraient se terminer vendredi. Le stade été très abimé à cause de ces travaux. L'entreprise reviendra tasser la terre avant l'arrivée de l'entreprise suivante. Le projet a été présenté à un professeur et 8 élèves du Lycée Agricole Sully. En effet, ce sont eux qui effectueront les plantations aquatiques. Le 13 janvier aura lieu une réunion au cours de laquelle les lycéens présenteront leur projet de mise en place des plantations et un relai sera fait au sein de leurs classes ;

- qu'une réunion s'est tenue avec Ingénieur'Y et le Département, pour un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au 7 place des Alliés : toiture sud du bien actuel et toiture de la future extension. Une étude de rentabilité sera établie. Le déroulement et le financement du futur contrat rural ont également été abordés.

. M. MANIANGA-KEYET :

- évoque les délais très contraints du projet du 7 place des Alliés. Le rétro-planning devra être bien suivi. Ingénieur'Y a lancé l'appel à projet, pour une consultation début janvier. Les entreprises devront être choisies avant mars. La commune a pour obligation de financer 30 % du projet global. Le Département et la Région en financeront 70 % ;

- annonce qu'en ce qui concerne le dossier COLAS (reprise des désordres de la place du village), la commune via son avocat, va répondre que la proposition de COLAS lui convient partiellement. L'option n° 1 serait d'accepter de n'obtenir que 3 000 € au lieu des 6 000 € demandés pour les frais d'avocat et de 3 000 € d'indemnisation au lieu de 5 000 €, et que ce soit COLAS qui règle tous les frais d'expertise, que les trois allées soient refaites avec récupération des pavés de l'allée du cimetière, que les joints soient refaits. Si tous ces points sont acceptés, les travaux seront effectués avant le 15 mars. L'option n° 2 serait de refuser ce protocole, et dans ce cas, les travaux ne seraient pas réalisés dans l'année et les frais d'expertise devraient être consignés. Le rapport d'expertise ne serait pas rendu et il faudrait attendre deux ans minimum pour obtenir un jugement du Tribunal Administratif. Notre avocat conseille donc d'accepter la première option. Les conseillers présents expriment à l'unanimité leur volonté d'accepter l'option n° 1 ;

- indique que l'étude de sol G1 du 9 route de Mantes aura lieu le 3 décembre.

. Mme JACQUENET-MOREAU rappelle :

- que la manifestation du Téléthon aura lieu vendredi soir : course des enfants, une chorale et un concert. La radio RVS (Radio Vallée de Seine) couvrira l'évènement ;
- que le repas des seniors se tiendra dimanche, en présence de 49 seniors et 5 membres de la CAS ;
- que le Noël des enfants se tiendra le dimanche suivant, ainsi que le lancement des illuminations.

La séance est close à 20h03.

Le Maire Bernard Meisan

